

Proposition pour la constitution d'une lettre de mission pour le référent culture, en concertation avec son chef d'établissement

**Lettre de mission à l'attention de
XXXXXXXXXXXX – Référent(e) culture**

NOM Prénom], professeur de [discipline] au [nom de l'établissement] à [localité], est chargé(e), pour l'année scolaire 201...-201..., d'une mission de professeur référent culture.

La mission du référent culture s'appuie sur la circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 qui définit la mission lycée.

Le référent culture a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement. En accord avec son chef d'établissement, il est la personne ressource qui fait le lien avec la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC).

Le référent culture contribue à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;
à ce titre, il s'attachera à :

- avoir une bonne connaissance des textes officiels qui concernent l'éducation artistique et culturelle, des différents dispositifs d'éducation artistique et culturelle, des partenariats et des sources possibles de financement ;
- contribuer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement ;
- informer la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité, en lien avec la délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et les services éducatifs des institutions culturelles locales ;
- accompagner l'élaboration de projets d'éducation artistique et culturelle ;
- travailler en lien avec le conseil pédagogique et le conseil de la vie lycéenne ;
- veiller au développement et à la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, espace culturel, clubs....), et au développement des projets culturels proposés par le conseil des délégués pour la vie lycéenne et la maison des lycéens ;
- encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre le lycée, les institutions culturelles et les collectivités territoriales ;
- valoriser sur le site internet de l'établissement et le site de la DAAC les actions pédagogiques dans le champ culturel.
- ...]

La mission de référent culture de [NOM prénom] est d'une année, renouvelable chaque année. Elle est rémunérée en indemnité pour mission particulière (IMP) dont le montant est fixé par le chef d'établissement.

Fait à < Ville > , le 201...

Le chef d'établissement

Vu et pris connaissance,

NOM, prénom :

Le :

Signature :

